

Devenir infirmière libérale

Description

Devenir infirmière libérale est un objectif de plus en plus poursuivi en France. En effet, ce statut semble plus avantageux que celui d'infirmière en milieu hospitalier, notamment en termes de revenus générés.

Ainsi, les infirmiers et infirmières qui souhaitent s'émanciper du statut de salarié doivent acquérir celui de [travailleur indépendant](#). Ce statut présente à la fois des avantages et des inconvénients.

[Devenir infirmière libérale en ligne](#)

Quelle différence entre infirmière libérale et salariée ?

Bien que la profession initiale soit la même, les statuts d'infirmière libérale et d'infirmière salariée présentent des différences notables. Cela se ressent tant sur l'aspect humain, qu'au niveau de la rémunération.

Les caractéristiques de l'infirmière libérale

L'infirmière libérale est une personne physique exerçant une activité de soins en tant que **travailleur indépendant**. Celle-ci reste toutefois soumise à une certaine déontologie et éthique.

L'activité de soins regroupe différents types de prestations, encadrées par le **Code de la Santé Publique**. Ainsi, une infirmière libérale peut délivrer des soins :

- à domicile afin d'assurer une prise en charge personnalisée ;
- de façon plus ponctuelle.

À titre d'exemple, nombreuses infirmières ont été sollicitées durant la [crise sanitaire du Covid-19](#). Elles effectuaient alors divers soins tels que des tests ou des vaccins (principalement durant la campagne de vaccination pour ces derniers).

Les différences avec l'infirmière salariée

Principalement, la différence entre l'infirmière libérale et l'infirmière salariée réside dans les rapports humains d'une part, et dans la rémunération perçue, d'autre part.

Les rapports humains et les soins

Dans la plupart des cas, l'infirmière libérale se déplace directement au domicile du patient. Par conséquent, un véritable **rapport humain** se crée avec la patientèle. Le lien se fait plus facilement et les relations avec les patients sont souvent bien plus solides.

De plus, le caractère récurrent de certains soins (piluliers, pansements...) permettent d'établir un lien plus fort que dans le milieu hospitalier.

En effet, l'infirmière en milieu hospitalier n'a pas toujours la possibilité de prendre le temps avec les patients. Le manque de moyens humains et matériels l'oblige parfois à enchaîner les soins de façon plus rythmée.

En revanche, en terme de soins, un infirmier ou une infirmière travaillant dans le milieu hospitalier sera davantage sollicité pour des soins très diversifiés. En tant que libérale, l'infirmière administre régulièrement le **même type de soins**. Cela peut générer un sentiment de routine pour cette dernière.

Les différences tenant à la rémunération et à la charge de travail

En termes de rémunération, il est certainement plus avantageux de passer en profession libérale quand on est infirmier. En effet, une infirmière salariée avec une dizaine d'années d'expérience perçoit en moyenne autour de **2 200 € nets** par mois. De son côté, une infirmière en exercice libéral peut espérer gagner plus du double.

Cependant, pour bien gagner sa vie en tant qu'infirmière libérale, il faut pouvoir y consacrer beaucoup de temps. À cet effet, une infirmière libérale travaille en moyenne **53h par semaine**.

L'avantage de la profession libérale reste tout de même d'avoir la possibilité de choisir ses horaires de travail. Dans ce cas, l'infirmière n'est pas tenue par un [contrat de travail](#). Ainsi, elle n'a pas forcément des horaires décalés comme dans le milieu hospitalier.

L'infirmière libérale bénéficie donc d'une plus grande **autonomie dans la gestion** de son emploi du temps, mais également dans le fait de ne pas avoir de supérieur

hiérarchique.

Attention : Cette profession représente néanmoins une charge de travail colossale en dehors des heures de soin. En effet, l'infirmière libérale devra s'occuper elle-même de sa [comptabilité en auto-entrepreneur](#), mais également de la facturation des soins.

Quelles sont les conditions d'accès à cette profession ?

Il existe plusieurs conditions pour accéder à la profession d'infirmière libérale. Notamment, les personnes souhaitant accéder à cette profession doivent suivre une formation spécifique et répondre à des conditions d'installation précises.

La formation requise

Pour devenir infirmière libérale, il est avant tout nécessaire d'avoir obtenu le **diplôme d'Etat d'infirmier** au sein l'Institut de Formation en soins infirmiers (niveau BAC +3).

Au cours de cette formation, les étudiants doivent valider 180 crédits ECTS. Ils suivent ainsi 1800 heures de cours théoriques répartis en 27 Unités d'Enseignement (UE).

Durant cette période d'apprentissage théorique, les étudiants sont également amenés à réaliser **plusieurs stages** au sein d'établissements de santé pour un total de 2100 heures.

À l'issue de la formation au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmier, l'étudiant en soins infirmier est sanctionné du diplôme d'État lui permettant d'exercer en tant qu'infirmier salarié ou libéral.

Les conditions d'installation

La [convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux](#) définit les conditions d'installation nécessaires pour exercer cette profession en tant qu'indépendant.

Après avoir suivi la formation nécessaire, il faut encore justifier d'une **expérience significative** dans le domaine de la santé. Le professionnel doit avoir effectué au moins 3200 heures au sein d'un établissement de soin en y prodiguant des soins infirmiers. Sans cela, il ne sera pas possible pour l'infirmière d'exercer en libéral.

Par ailleurs, il existe également des règles de **secteur** dans cette profession. En effet, ont été mises en place des **zones “sur dotées” et des zones “sous dotées”** afin d’éviter qu’un nombre trop important d’infirmières s’installe dans une même zone géographique.

Les conditions d’installation en zone “sur dotée” sont prévues par l’**avenant n°3** de la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux.

Dès lors, pour s’installer en tant qu’infirmière ou infirmier libéral en zone « sur dotée », il faut :

- qu’un infirmier libéral sous convention dans la zone d’établissement cesse d’exercer de manière définitive dans la zone concernée ;
- que l’intéressé(e) reprenne un cabinet d’infirmier libéral déjà existant dans la zone ou qu’il intègre un groupe de cabinets.

Quelles sont les démarches à suivre pour devenir infirmière libérale ?

Après l’obtention du Diplôme d’État, la future professionnelle doit réaliser certaines formalités. En outre, elle doit nécessairement choisir la [forme juridique](#) sous laquelle exercer. Pour ce faire, elle doit identifier ses besoins.

Les démarches à réaliser

Pour devenir infirmière libérale, il faut impérativement suivre les **7 étapes** suivantes :

1. Enregistrer son diplôme d’infirmier auprès de l’Agence Régionale de Santé (ARS) ;
2. S’inscrire à l’Ordre National des Infirmiers ;
3. S’enregistrer à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM) locale en vue de l’obtention de la carte professionnelle de santé ;
4. Se déclarer dans les 8 jours après la création de l’entreprise auprès de l’administration ;
5. S’affilier à la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des Infirmiers dans les 30 jours qui suivent le début de l’exercice ;
6. Souscrire une assurance de responsabilité civile et professionnelle ;
7. Adhérer à une Association de Gestion Agréée (AGA).

Les démarches pour devenir infirmière libérale

- 1 Enregistrer son diplôme d'infirmier auprès de l'ARS
- 2 S'inscrire à l'Ordre National des Infirmiers
- 3 S'enregistrer à la CPAM locale en vue pour l'obtention de la carte de professionnel de santé
- 4 Se déclarer auprès du CFE dans les 8 jours de la création de l'entreprise
- 5 S'affilier à la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers dans les 30 jours suivant le début de l'exercice
- 6 Souscrire à une assurance de responsabilité civile et professionnelle
- 7 Adhérer à une Association de Gestion agréée

LegalPlace.

Les différentes formes juridiques pour exercer la profession d'infirmière libérale

Au moment de [créer son entreprise](#), l'infirmière libérale a le choix entre plusieurs formes juridiques. Ce choix se fait en comparant différents aspects (fiscal, social, comptable, etc...). Il va donc dépendre de la situation personnelle de la professionnelle.

L'entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est une forme juridique simplifiée. Elle est accessible à une grande majorité d'entrepreneurs. Sa particularité réside dans le fait que l'entrepreneur individuel exerce son activité seul, **en son nom propre** et en tant que personne physique.

En effet, l'entreprise individuelle n'est pas une société. Elle ne détient pas la capacité juridique et ne nécessite pas d'apport.

Avec la [création d'une entreprise individuelle](#), l'infirmière libérale est soumise à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, elle doit payer des cotisations sociales sur la base de ses bénéfices imposables.

Bon à savoir : L'entrepreneur individuel peut opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) s'il n'a pas choisi le régime de la micro-entreprise.

Cette forme juridique est très appréciée pour la **souplesse de son régime**. Il s'agit d'ailleurs de la plus répandue.

La société civile professionnelle (SCP)

La [société civile professionnelle](#) permet à plusieurs personnes physiques d'exercer ensemble une profession libérale réglementée.

Elle se compose donc de **2 associés minimum** qui sont indéfiniment responsables des dettes sociales envers les tiers. De plus, chacun engage son patrimoine personnel.

Aucun capital minimum n'est requis pour créer une SCP. Elle fonctionne avec un ou plusieurs gérants désignés dans les statuts. Par ailleurs, les associés prennent les décisions collectives en assemblée.

En outre, l'imposition des associés se fait sur le revenu.

Attention : L'option à l'IS existe mais est irrévocable.

Les sociétés d'exercice libéral (SEL)

Les [sociétés d'exercice libéral](#) sont des formes juridiques qui supposent une collaboration de plusieurs infirmiers libéraux (ou autre profession libérale) exerçant en **société de capitaux**.

Ainsi, les SEL peuvent prendre les formes juridiques suivantes :

- SELARL : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ;
- SELAS : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- SELAFA : Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme ;
- SELCA : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions.

Le droit des sociétés commerciales régit toutes ces sociétés. Ces dernières sont par ailleurs **soumises à l'IS** (en dehors de la SELARL unipersonnelle soumise à l'IR sauf option pour l'IS).

Ces sociétés présentent plusieurs avantages tels que la limitation de la responsabilité des associés au montant de leurs apports et la préservation de l'indépendance des

professions libérales. Néanmoins, elles sont aussi complexes. Leurs régimes sont plutôt rigides et le formalisme assez lourd.

Zoom : Vous êtes infirmière et vous souhaitez devenir libérale en exerçant en société ? Créez votre [SELARL](#) ou votre [SELAS](#) avec LegalPlace ! Nos équipes de formalistes réalisent toutes les formalités de création de société à votre place. Vous êtes alors soulagée des démarches administratives. Pour cela, il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et de transmettre les justificatifs requis.

La vidéo ci-dessous fait le point sur les démarches à réaliser pour devenir infirmière libérale. Elle présente alors les différentes étapes à passer.

Infirmière libérale : tableau récapitulatif des avantages et inconvénients

Le statut d'infirmière libérale présente donc des avantages considérables, notamment en termes de rémunération et de gestion d'emploi du temps. Ces avantages sont toutefois contrebalancés par quelques inconvénients.

Ci dessous, un **tableau récapitulatif** des principaux avantages et inconvénients de la profession :

Les avantages	Les inconvénients
Proximité avec les patients ; Plus de liberté dans l'organisation du planning ; Absence de supérieur hiérarchique ; Meilleure rémunération que les infirmières salariées ; Absence de restrictions vestimentaires.	Rythme de travail plus éprouvant ; Plus de déplacements (soins à domicile) ; Absence de congés payés ; Démarches administratives lourdes et à accomplir soi-même ; Retraite à 67 ans.

FAQ

Quel est le salaire moyen d'une infirmière libérale ?

Une infirmière libérale peut généralement gagner entre 3 000 et 6 000 € brut par mois.

Quelles sont les compétences nécessaires pour devenir infirmière libérale ?

Au delà des compétences professionnelles, l'infirmière libérale doit développer de réelles capacités relationnelles. Par ailleurs, elle doit faire preuve d'organisation et de motivation car l'activité n'est pas aisée et nécessite beaucoup d'implication.

Comment créer sa patientèle ?

Créer sa patientèle prend du temps. L'infirmière libérale doit donc faire preuve de patience. Toutefois, elle ne peut pas prendre cela à la légère car il s'agit d'un élément essentiel pour son développement. Les professionnels de la médecine ne peuvent pas faire de publicité. En revanche, la réputation joue un rôle important dans ce domaine. Par ailleurs, certaines infirmières libérales rachètent la patientèle d'une consœur qui cesse son activité. Néanmoins, cela représente un coût.

Qu'est-ce que l'aide à l'installation en libéral ?

L'infirmière ou l'infirmier qui souhaite s'installer en libéral peut prétendre à une aide forfaitaire annuelle en s'installant dans une zone très sous-dotée. Cette aide dépend de l'Assurance maladie. Pour cela, l'infirmier(e) doit adhérer à un contrat incitatif parmi les 3 suivants : le contrat d'aide à l'installation (CAII), le contrat d'aide à la première installation infirmier (Capii) ou le contrat d'aide au maintien infirmier (Cami). Ces contrats tripartites lient l'infirmier(e), la CPAM et l'ARS.